

# Commune de La Roche-Posay

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage

1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2023 approuvant les dispositions de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche-Posay

Fait à La Roche-Posay,  
Le Maire,



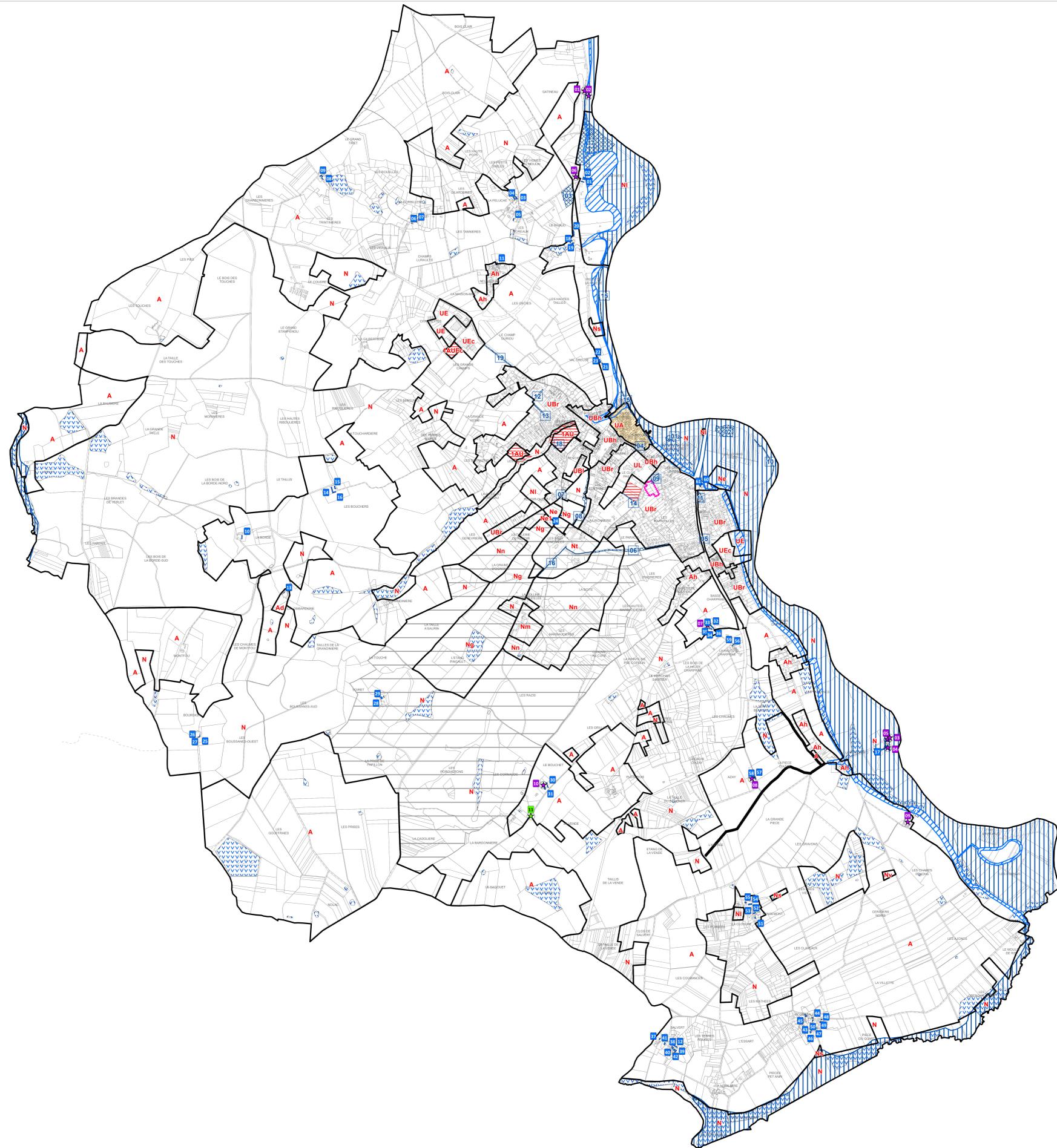
### Légende

- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'aléas moyen et faible identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable d'aléas fort identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur présentant des enjeux écologiques liés aux milieux humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de la déclaration d'intérêt public des émergences des eaux minérales identifié au titre de l'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre identifié au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.111-6-1-2 du code de la construction et de l'habitation

### Zonage :

- Limite de zone ou secteur**
- UA : Zone urbaine de la cité médiévale
- UBh : Secteur urbain historique
- UBr : Secteur urbain récent
- UBI : Zone urbaine réservée aux équipements et services de santé
- UE : Zone urbaine à vocation principale économique
- UEc : Secteur urbain à vocation principale commerciale
- UL : Zone urbaine à vocation principale de loisirs et d'équipements
  
- IAU : Zone à urbaniser
- IAUEc : Secteur à urbaniser à vocation principale commerciale
  
- A : Zone agricole
- Ad : Secteur agricole accueillant des abris pour animaux
- Ah : Secteur agricole accueillant de l'habitat
  
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel accueillant des structures sportives
- Ne1 : Secteur naturel accueillant des structures sportives et de loisirs
- Ng : Secteur naturel pour la pratique du golf
- Ni : Secteur naturel accueillant des activités de loisirs
- Nm : Secteur naturel de la colline ensoleillée
- Nn : Secteur naturel à préserver des constructions
- Ns : Secteur naturel d'équipements publics isolés
- Nt : Secteur naturel des thermes
- Nv : Secteur naturel d'aire d'accueil pour les gens du voyage

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	3432 m <sup>2</sup>	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une balgnaade	Commune
ER n°2	10131 m <sup>2</sup>	Zone de loisirs, espace vert et aménagement d'une balgnaade	Commune
ER n°3	10545 m <sup>2</sup>	Aménagement du carrefour et stationnement	Commune
ER n°4	101 m <sup>2</sup>	Aménagement d'un point de vue sur la Tour Guilloseau	Commune
ER n°5	570 m <sup>2</sup>	Jonction de voirie entre le boulevard du Comte et la route de Pissy	Commune
ER n°6	8239 m <sup>2</sup>	Voie douce	Commune
ER n°7	97 m <sup>2</sup>	Sécurisation du carrefour	Commune
ER n°8	5523 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°9	2612 m <sup>2</sup>	Projet d'équipements socioculturels et sportifs	Commune
ER n°10	1995 m <sup>2</sup>	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°11	2381 m <sup>2</sup>	Zone de loisirs / espace vert	Commune
ER n°12	814 m <sup>2</sup>	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°13	1065 m <sup>2</sup>	Accès à une zone d'urbanisation future	Commune
ER n°14	654 m <sup>2</sup>	Cheminement piéton	Commune
ER n°15	7255 m <sup>2</sup>	Aménagement d'un chemin piéton sur le bord de la rivière	Commune
ER n°16	1692 m <sup>2</sup>	Voie douce	Commune
ER n°17	54292 m <sup>2</sup>	Extension de l'hippodrome et du centre équestre	Commune
ER n°18	421 m <sup>2</sup>	Voie	Commune
ER n°19	1635 m <sup>2</sup>	Aggrandissement de la liaison piétonne vers la zone d'activité	Commune



0 100 200 300 400 500 Mètres